

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant sur la reconnaissance du Centre Audiovisuel de  
Liège ASBL en qualité de Centre de ressources en  
éducation aux médias**

**A.Gt 13-02-2014**

**M.B. 18-04-2014**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française, les articles 20 à 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2013 relatif à la procédure de reconnaissance des Centres de ressources en éducation aux médias, l'article 6;

Considérant l'appel à candidatures publié au Moniteur belge le 7 novembre 2013;

Considérant la candidature du Centre Audiovisuel de Liège ASBL, rue Beeckman 51, à 4000 Liège, reçue le 21 novembre 2013;

Considérant que cette candidature répond aux conditions inscrites à l'article 21, § 1<sup>er</sup>, du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française;

Considérant l'avis du Conseil supérieur de l'Education aux Médias adopté en sa séance plénière du 12 décembre 2013 et selon lequel il convient de reconnaître le Centre Audiovisuel de Liège ASBL, rue Beeckman 51, à 4000 Liège, en qualité de Centre de ressources en éducation aux médias;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 17 janvier 2014;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 février 2014;

Sur proposition de la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Centre Audiovisuel de Liège ASBL, rue Beeckman 51, à 4000 Liège, est reconnu en qualité de Centre de ressources en éducation aux médias.

**Article 2.** - Le Centre AudioVisuel de Liège ASBL, rue Beeckman 51, à 4000 Liège, est reconnu pour une période de cinq ans.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 4.** - Le Ministre qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions et le Ministre qui a la Culture et l'AudioVisuel dans ses attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 février 2014.

Le Ministre-Président,

---

R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS

